

PRÉAVIS DU COMITE DE DIRECTION NO 2021/07

Compétence du Comité de direction pour décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 13 des statuts de l'ASIJ, le Comité de direction vous sollicite afin de lui accorder les autorisations générales régulièrement accordées par les législatifs aux municipalités de nos communes, valables pour la durée de la législature. Ces autorisations permettent de simplifier l'administration de notre Association et évitent de devoir convoquer d'urgence le Conseil intercommunal. Il s'agit dans le cas présent de l'autorisation générale pour décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) stipule que le Comité de direction par analogie à la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil intercommunal au début de la législature.

Le Comité de direction vous demande dès lors de lui accorder l'autorisation générale de décider des dépenses extrabudgétaires pour la législature 2021-2026. Cette compétence permet au Comité de direction d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et pour lesquelles il serait préjudiciable d'attendre une décision du Conseil, compte tenu du délai relativement long de la procédure à engager pour soumettre un préavis à l'approbation du Conseil intercommunal.

La justification des dépenses engagées à ce titre figurera dans le rapport annuel du Comité de direction sur sa gestion et les comptes de l'exercice, ces dépenses étant ainsi soumises au contrôle du Conseil intercommunal.

En fonction du développement démographique de la région et des nombreux engagements financiers qu'il implique, Le Comité de direction estime que les compétences fixées aux limites suivantes sont nécessaires comme pour la législature précédente :

- engager des dépenses extrabudgétaires imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant de Fr. 50'000.- au maximum par cas.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal :

- vu le préavis n° 07/2021,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

décide

- ✓ **d'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, les compétences d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant de Fr. 50'000.- au maximum par cas.**

Le présent préavis a été approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 18 août 2021.



Etienne Cherpillod
Président

Au nom du Comité de direction



Fabienne Blanc
Secrétaire

Délégués responsables : Olivier Hähni et Etienne Cherpillod